



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 3

מָצָא קְצִיצוֹת בַּדֶּרֶךְ, אֶפְלוּ בְצֵד שְׂדֵה,
וְכֵן תֵּאָנֶה שֶׁהִיא נוֹטָה עַל הַדֶּרֶךְ וּמָצָא תַחְתֶּיהָ תְּאֵנִים,
מִתְרוֹת מִשּׁוּם גָּזַל, וּפְטוּרוֹת מִן הַמַּעֲשָׂרוֹת.
וּבְזִיתִים וּבְחֶרֶבִים, תֵּיבִים.
מָצָא גְרוּגְרוֹת,
אִם דָּרְסוּ רוֹב בְּנֵי אָדָם, תֵּיב; וְאִם לֹא, פְּטוּר.
מָצָא פְּלִחֵי דְבִלָּה, תֵּיב, שֶׁיִּדְוַע שֶׁהֵן מִדְּבַר גָּמוּר.
וְהַחֶרֶבִין, עַד שֶׁלֹּא כָּנְסוּן לְרֹאשׁ הַגֶּג,
מוֹרִיד מֵהֶם לְבִהְמָה, פְּטוּר,
מִפְּנֵי שֶׁהוּא מִחֲזִיר אֶת הַמּוֹתֵר:

Si quelqu'un trouve sur la route des figes tombées, même près d'un champ de cette espèce ; de même s'il ramasse des figes sous un figuier qui surplombe la route, elles ne sont pas considérées comme volées et elles sont dispensées des dîmes. Mais pour les olives et les caroubes, c'est interdit. S'il trouve des figes sèches et que la plupart des gens de l'endroit ont déjà presse leurs figes, c'est interdit, sinon, c'est permis. S'il trouve des morceaux d'un gâteau de figes, c'est interdit car il est certain qu'ils proviennent de quelque chose qui est soumis aux dîmes. Quant aux caroubes, tant qu'il ne les a pas étalées sur le toit, il est permis d'en donner aux animaux car il mettra le reste sur le toit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions